



CDC FNRS C EXIGENCES DIATEX APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

EXIGENCES DIATEX APPLICABLES A SES FOURNISSEURS

1. Accusé de Réception de commande

L'Accusé de réception de la commande DIATEX doit être retournée dans les 48 heures et confirmera tous les termes de la commande : référence article DIATEX, quantité, prix, délai, documentation (Procès verbal, Déclaration de conformité...) autres exigences qualité...

Dans le cas d'une réception d'un autre produit fournisseur (fil, écru) de DIATEX, à réception du produit fournisseur, nous envoyer par fax le BL fournisseur avec votre tampon et la date.

2. Droit d'accès de DIATEX, ses clients et les autorités réglementaires

Le fournisseur autorise DIATEX, ses clients et les autorités réglementaires à accéder aux locaux opportuns et à effectuer des audits à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en cas de besoin de vérification de la commande ou d'enregistrements liés au produit.

3. Identification et traçabilité

L'identification du produit doit comporter les mentions suivantes :

- référence article,
- désignation de l'article,
- numéro de lot,
- date de péremption (si besoin).

Vous devez assurer une traçabilité montante et descendante de vos productions :

- pendant toute la durée de vie du produit et même en cas de fractionnement ou reconditionnement,
- pour un ensemble d'éléments constitutifs et pour les éléments de rang inférieur, si applicable.

Afin de :

- savoir tracer les lots de matières ayant constitués un produit livré à DIATEX,
- retrouver les lots matières à partir d'un numéro lot communiqué par DIATEX.

(Par exemple, au niveau teinture, pouvoir remonter à l'identification des fils de trame, de chaîne, n° de coupe du tisseur, etc.).

Le lieu de collage de l'étiquette doit être défini en partenariat avec DIATEX si la procédure suivante ne peut être respectée :

Sur chaque carton, au centre du côté le plus large
+ de manière bien visible sur chaque produit

Si rouleau : étiquettes collées de préférence sur les flancs des rouleaux / BIEN VISIBLES

Les produits déclassés en deuxième choix doivent être identifiés par un scotch rouge.

Le produit et son emballage doivent être identifiés des marquages de sécurité réglementaires, des conditions de manutention particulières.

4. Documents accompagnant la livraison

Le Bon de livraison doit comporter les mentions suivantes :

- numéro de commande DIATEX
- référence article fournisseur



CDC FNRS C
EXIGENCES DIATEX APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

- référence article DIATEX
- nomenclature du produit ou code douanier
- quantité
- unité de livraison

Si exigé dans la commande DIATEX :

- Déclaration de conformité NFL0015C,
- Procès Verbal de contrôle (cf. §1.2),
- Autres documents : norme feu...

Pour les distributeurs qui fractionnent le produit destiné à nos clients aéronautiques, fournir à DIATEX les copies des documents originaux annotées des indications suivantes :

- Quantité livrée par rapport à la quantité reçue
- N° commande
- Nom du client
- Nom du fournisseur

Les documents accompagnant la livraison doivent être protégés de toute perte ou dégradation (pochette transparente plastifiée et autocollante...)

Dans le cas où le produit fabriqué ne transite pas par DIATEX, le BL doit être impérativement envoyé par fax chez DIATEX au +33 478 51 26 38.

5. Documentation produit

La Fiche Technique et la Fiche de Données de Sécurité (sous format PDF de préférence) doivent nous être communiquées dès la première commande et lors de chaque mise à jour.

Si elle n'a pas été communiquée en amont de la livraison, la Fiche de Données de Sécurité (FDS ou MSDS) associée au produit livré, doit être présente lors de la livraison du produit chez DIATEX.

Le fournisseur doit informer DIATEX, dans un délai préventif de 6 mois de :

- Tout arrêt d'un produit,
- Tout changement de définitions de produit ou des procédés de production.

6. Contrôle qualité

Le fournisseur doit réaliser les contrôles nécessaires sur le produit fabriqué, suivant la fréquence définie dans le contrat ou la commande.

Le PV de contrôle doit être envoyé à DIATEX avant la livraison du produit.

Le fournisseur doit impérativement informer DIATEX s'il ne peut communiquer les Procès Verbaux de contrôles avant la livraison du produit.

Le Fournisseur s'engage à fournir à la société DIATEX des produits non contrefaits et/ou non défectueux. Il a la responsabilité de vérifier, de garantir et de certifier la conformité des produits et services aux normes et règlements en vigueur (règles d'hygiène, sécurité, droit du travail, environnement, développement durable) et aux exigences qualité de la commande / contrat.

7. Tirelle

La tirelle doit être envoyée suivant les modalités définie dans le contrat ou la commande.



CDC FNRS C
EXIGENCES DIATEX APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

Les tirelles sont à expédier systématiquement chez DIATEX par courrier ou transporteur avec les PV de contrôle.

Un exemplaire de chaque tirelle sera conservé pendant 5 ans minimum.

8. Exigence Produit spécifique

Les exigences spécifiques liées au produit figurent dans le Bon de Commande DIATEX ou dans un Cahier Des Charges Produit référencé dans la commande.

Les produits livrés à DIATEX doivent être conformes aux Directives Européennes en vigueur.

9. Livraison Directe à notre client (ou autre fournisseur)

Dès que le fournisseur est prêt à expédier les produits à notre client final, il doit impérativement :

- faxer à DIATEX la Note de Débit ou le Bon de Livraison,
- expédier la marchandise avec le Bon de Livraison DIATEX ou le Bon de Transfert DIATEX
- nous faxer le BL DIATEX par retour, signé par vos soins

10. Exigences spécifiques en matière de réception, stockage, de conditionnements, d'emballage, de livraison et de transport.

Livraison impérative le matin de 8h00 à 12h00. Les frais de re-livraison seront à votre charge.

Pièces emballées suivant les modalités définies au contrat ou à la commande.

Conditionnement sur palette si nombre important de colis ou pièces à livrer.

Emballage permettant une protection satisfaisante des produits doit être utilisé pour chaque livraison (*cartons ou film pour les tissus fragiles et salissants*)

Emballage individuel des bobines / rouleaux / chutes sous film

Livraison impérative sur palette de toutes les références, conditionnées par largeur

Prévoir de sangler les palettes dans le camion pour meilleure stabilité

*Exigences **AGROTEXTILES** : Les produits DIATEX doivent être pliés et identifiés par commande, les bâches confectionnées doivent si possibles être mises en carton.*

11. Répercussion des exigences DIATEX auprès de vos fournisseurs

Si besoin, vous devez répercuter les exigences qualité de DIATEX en matière de :

- Sous-traitance et/ou délégation de contrôle,
- Exigences aéronautiques et/ou spécification produit,
- Conservation des enregistrements de contrôle,
- Clause de confidentialité...

12. Avis et traitement des non-conformités

Le fournisseur doit avertir DIATEX de la non-conformité de produits déjà livrés à DIATEX. Les produits livrés non conformes doivent être identifiés (ex : 2^{ème} choix).

Une non-conformité détectée par DIATEX pourra faire l'objet d'une fiche d'anomalie adressée au fournisseur.

La réponse devra être adressée à DIATEX dans un délai maximal de 15 jours et décrira les actions suivantes :

- Actions de réparation pour réparer l'anomalie,
- Recherche de la ou des causes racine,
- Actions correctives pour éviter que le problème ne réapparaisse,
- Actions spécifiques lorsque les actions correctives sont révélées inefficaces ou non effectuées à temps,
- Actions préventives pour éviter un problème potentiel lié.

Un produit déclaré non-conforme par DIATEX pourra être retouché ou livré en l'état à condition que DIATEX autorise formellement le fournisseur à effectuer la livraison du produit.

Les sous-traitants doivent impérativement informer DIATEX des non-conformités détectées en cours de production.

En cas de non-conformité détectée sur un produit, le fournisseur doit isoler les autres produits non conformes présents dans son stock et prévenir DIATEX, si concerné.

En cas de non-conformité causée par le fournisseur, celui-ci devra rembourser la matière, la façon et d'éventuels frais annexes.

13. Enregistrement de contrôles

Les enregistrements des contrôles effectués par le fournisseur lui-même ou délégué et les enregistrements relatifs à une non-conformité devront être identifiés, accessibles, protégés et conservés pendant une durée minimale de 10 ans.

14. Délégation de contrôle donnée au Fournisseur

DIATEX donne au fournisseur délégation de contrôle à chacune des étapes suivantes :

- réalisation du produit dans un environnement adapté et conforme aux législations en vigueur,
- contrôles appropriés et efficaces pour assurer la conformité des matières réceptionnées et/ou stockées pour le compte de DIATEX,
- contrôles appropriés et efficaces pour assurer la conformité du produit / service livré,
- la validation au titre de DIATEX de la conformité de la tirelle.

Les critères d'acceptation des contrôles devront être définis et les équipements de mesure utilisés devront être vérifiés régulièrement et étalonnés.

En fonction de la criticité des produits, des techniques statistiques (plan d'expériences, analyses des modes de défaillances, capacité des équipements de production...) peuvent être demandées à nos sous-traitants pour améliorer leur capacité à nous fournir un produit plus fiable et à vérifier que son échantillonnage est toujours compatible avec la capacité de ses procédés.

15. Propriété de DIATEX

Le fournisseur s'engage à identifier, vérifier, protéger et sauvegarder la propriété de DIATEX et devra informer par écrit DIATEX de toute perte ou dommage impactant la qualité du produit.

Les enregistrements du Fournisseur concernant l'activité de DIATEX doivent être restitués en cas de cession ou fermeture de l'entreprise du Fournisseur. Toute destruction d'enregistrement doit être soumise à l'autorisation de DIATEX.

16. Notification de changement important

Le fournisseur s'engage à notifier à DIATEX les faits suivants :

- période de congés,
- changement d'interlocuteur,
- changement informatique majeur,
- déménagement,
- difficulté économique,
- investissement : production, magasin...

Le Fournisseur s'engage à informer préalablement, toute (nouvelle) sous-traitance, changement de lieu de la production, de définition du produit ou des matériels participant à sa mise en œuvre. En cas de non-application, le Fournisseur demeure seul responsable envers la société DIATEX de tous les produits et services, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants. Dans le cadre d'une spécification Client, le Fournisseur supportera seul l'indemnisation des conséquences.

17. Confidentialité

Pendant la durée de la commande / contrat et les dix années suivantes, le Fournisseur garantit que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et leur personnel, s'engagent à garder confidentiels, l'existence et le contenu des documents contractuels, émis par le Client, le Fournisseur ou ses sous-contractants : informations, écrites ou orales, financières, commerciales, techniques.

18. Immatriculations, Agréments, Habilitations

Le Fournisseur garantit que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et leur personnel bénéficient de l'ensemble des immatriculations légales, agréments et habilitations requis pour exécuter le contrat / commande. Il doit informer aussitôt la société DIATEX de tout manquement à ces garanties.

19. Cession

Le Fournisseur n'a pas le droit de céder le contrat / commande, à des tiers (excepté à une société de son groupe), même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de la société DIATEX. En cas d'acquisition par un tiers, du contrôle sur le Fournisseur, le Fournisseur doit en informer la société DIATEX et reste responsable solidairement, vis-à-vis du Client, de la complète exécution du contrat / commande.